



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME INTITULÉS :

- **RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (N° 2017-01);**
- **RÈGLEMENTS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME : N° 2017-02 (Zonage), N° 2017-03 (Lotissement), N° 2017-04 (Construction), N° 2017-05 (Permis et certificats), N° 2017-06 (Conditions d'émissions des permis de construction) et N° 2017-16 (Plans d'aménagement d'ensemble)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil a adopté le Règlement n° 2017-01 relatif au plan d'urbanisme révisé ainsi que les règlements n° 2017-02 (Zonage), n° 2017-03 (Lotissement), n° 2017-04 (Construction), n° 2017-05 (Permis et certificats), n° 2017-06 (Conditions d'émissions des permis de construction) et n° 2017-16 (Plans d'aménagement d'ensemble) remplaçant le règlement d'urbanisme n° 2006-16 ;
2. Aucune demande d'avis n'a été adressée à la Commission municipale du Québec sur la conformité au plan d'urbanisme révisé adopté par le règlement no 2017-01 des règlements relatifs au règlement d'urbanisme nos 2017-02 à 2017-06 et n° 2017-16 ;
3. Les règlements no 2017-02 (Zonage), no 2017-03 (Lotissement) et no 2017-06 (Conditions d'émission des permis de construction) sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter depuis le 11 juin 2018 ;
4. Le 15 juin 2018, la MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité pour les règlements n° 2017-01, n° 2017-02, n° 2017-03, n° 2017-04, n° 2017-05, n° 2017-06 et n° 2017-16. En conséquence, ces règlements sont entrés en vigueur à cette date ;
5. Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ;
6. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le présent avis public inclut un résumé du Règlement n° 2017-02 relatif au plan d'urbanisme révisé.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville
Ce 21^e jour de juin 2018

Geneviève Bureau
Secrétaire-trésorière adjointe



RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME 2017-01 Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, MRC des Maskoutains

LE PLAN D'URBANISME EN RÉSUMÉ

Le plan d'urbanisme constitue avant tout le principal outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il énonce les choix d'aménagement et établit les moyens de mise en œuvre permettant le développement harmonieux de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en guidant les aménagements futurs dans le respect du passé et dans le meilleur intérêt des citoyens. Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- De déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire ;
- De préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire, et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes ;
- De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Municipalité ;
- De coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel ;
- De faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement ;
- De compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement régional ;
- De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Dans un tel contexte, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a entrepris la révision de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au contexte et aux réalités actuelles de son territoire.

PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

Le projet du plan d'urbanisme traite des problématiques pour l'ensemble du territoire et également par grands thèmes, c'est-à-dire, l'agriculture, les services offerts, le patrimoine, le cadre légal et les volontés politiques. Ces problématiques ont permis d'identifier des enjeux desquels découlent les grandes orientations d'aménagement du territoire.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs ainsi que les moyens de mise en œuvre à privilégier.

	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ORIENTATION 1	Assurer la pérennité de la zone agricole permanente
ORIENTATION 2	Protéger et mettre en valeur les milieux naturels du territoire
ORIENTATION 3	Consolider le périmètre urbain existant
ORIENTATION 4	Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du noyau villageois
ORIENTATION 5	Favoriser le développement et le transport actif

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Dans le respect des grandes affectations du sol mentionnées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et des grandes orientations d'aménagement municipales élaborées précédemment, les grandes affectations du sol définissent les fonctions qui composent la trame urbaine et rurale tout en fixant certains paramètres de développement qui devront s'inscrire au règlement de zonage.

Affectation urbaine

- ZP - Zone prioritaire
- ZR - Zone de réserve
- R - Résidentielle
- RC - Résidentielle-commerciale
- RCL - Résidentielle-commerciale lourde
- P - Publique

Affectation Agricole

- A - Agricole

Carte des affectations du sol du périmètre urbain de Saint-Bernard-de-Michaudville

